NOUVELLE SÉRIE (19e année N° 78) SEPTEMBRE 1946

ARCHIVES

DU DIOCÈSE

DE LUÇON

BULLETIN D'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET D'ARCHEOLOGIE RELIGIEUSE

Paraissant tous les trois mois

SOMMAIRE

I. CHRONIQUES PAROISSIALES : Canton de Fontenay (suite) : Saint-Médard-des-Prés : Chap. III : Autour du clocher, Ad. POIRIER.

II. MELANGES : La désolation des églises au diocèse de Luçon pendant la seconde moitié du XVIe siècle (à suivre), Chanoine CARRIÈRE.

LUÇON
IMPRIMERIE H. REZEAU
—
1946

Abonnement aux ARCHIVES

Vendée et départements limitrophes ..... 85 fr.
Le numéro ..... 25 fr.
A envoyer à M. le Chanoine Coutand, administrateur, 5, rue de l'Ancienne-Brasserie, à Luçon, *C. C. Nantes 608.32.*

REDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à : M. l'abbé Poirier, professeur aux Facultés Catholiques de l'Ouest, 4, rue Brault, Angers (Maine-et-Loire).

Désormais — et jusqu'à voir — chaque numéro des *Archives* contiendra deux fascicules : l'un consacré aux *Chroniques paroissiales*, l'autre aux *Mélanges*.

Dans quelque temps nous publierons, avec la table des matières, la fin du second volume des *Biographies*.

Quant à son esprit — dont les rares qualités se manifestèrent de bonne heure — ses parents confièrent à l'Eglise (dépositaire des sciences) le soin de l'éduquer. Au cours de ses études — à Vermand d'abord, puis à Tournai — il étonna ses maîtres et ses condisciples par la rapidité de ses progrès (1). Voyant en lui un sujet d'élite, l'évêque du lieu se chargea de l'initier à l'interprétation des divines Ecritures et de le préparer au sacerdoce. Le zèle avec lequel, à Vermand (2), il exerça son ministère, la charité qu'il y pratiqua, les prodiges qu'il y accomplit (3) attirèrent sur lui l'attention et la vénération du peuple. Aussi, le siège épiscopal étant devenu vacant, toute la ville réclama Médard pour l'occuper. En dépit de ses protestations, il dut céder à la « voix populaire » — qui était, dans la circonstance, « la voix de Dieu » — et fut sacré par S. Remi (4).

Mais Vermand ayant été, peu après, menacée par les incursions barbares, le nouvel évêque transféra le chef-lieu de son diocèse à Noyon, ville fortifiée, protégée par trois rivières (5).

---

larron qui pilla sa vigne et de celui qui voulut dévaliser ses ruches ; et comment il donna un des chevaux de l'écurie de son père à un voyageur qui avait perdu le sien. *(Act. Sanct.*, p. 83 et 87).

(1) *Ibid.*, p. 87.

(2) On a discuté sur l'emplacement précis de l'*Augusta Viromanduorum*, que les uns situent à *Vermand* (chef-lieu de canton, arrond. de Saint-Quentin), d'autres à Saint-Quentin même. *(Act. Sanct.*, p. 74). D. Leclercq (op. cit., t. XII, p. 1769) opte nettement pour cette dernière ville.

(3) *Ibid.*, p. 80 et 89. Voir en particulier l'histoire du voleur et de la clochette dont le tintement obstiné, dénonçant le larcin, finit par ramener le voleur à résipiscense.

(4) Ce devait être en 530. L'évêque de Reims mourut peu après (532).

(5) *Act. Sanctor.*, p. 90, et Patrol. Migne, t. LXXXVIII, p. 538, en note : « Ipse quoque inter geminos rivulos constitutus est Noviomus, ab Oriente *Galliola*, ab occidente *Margareta* circumfluitur, quos ambos tertius quidam suscipit qui *Versa* nominatur ; et sic pariter confluentes non longe a mœnibus illis in *Isaram*, qui magni est nominis, dilabuntur... ». (Radbod. *Vita S. Medardi*, n° 16).

Venance Fortunat dit qu'il gouverna pendant quinze ans le diocèse de Vermand (1). Entre temps, la Providence lui imposa une autre charge à laquelle il ne put se soustraire. L'évêque de Tournai, Eleuthère — un de ses anciens condisciples auquel il avait prédit qu'il serait un jour « Pontife du Seigneur » (2) — étant venu à mourir, le peuple de cette ville réclama Médard comme l'avait réclamé celui de Vermand. Pour mettre d'accord les uns et les autres, le bon saint, toujours conciliant, adjoignit à son diocèse le diocèse de Tournai (3). Un de ses biographes assure qu'il profita de ce surcroît d'apostolat pour évangéliser « les sauvages populations de la Flandre », demeurées encore païennes et dont le dangereux voisinage inquiétait toujours ses fidèles (4). La tâche achevée, il revint à Noyon, son séjour préféré à proximité de ses domaines familiaux (5).

C'est à Noyon, dans les dernières années de son épiscopat, que S. Médard admit à la profession religieuse l'épouse de Clotaire I^er^, Ste Radegonde, et lui permit de fuir les splendeurs d'une cour encore barbare pour se retirer à Poitiers et y fonder l'abbaye de Sainte-Croix (6).

---

(1) Ter quinis annorum circulis in sanctimonia ipsius officii sacerdos exstitit pretiosus ». *(Vita,* n° 9).

(2) *Ibid.*, n° 2. « Dum adhuc esset in scholis vir sanctus... dicit ad Eleutherium ipsum futurum summum Dei pontificam ; qui in Tornaco civitate pastor est datus Ecclesiæ ».

(3) Radbod. *(Act. Sanct.*, 22, 90) : « ...Tornacensis episcopus creatus est summa cleri et populi totius acclamatione, necnon regum favore, ac sic, unanimi pontificali videlicet ac regali auctoritate, duas illas Ecclesiam unam fecit ». Cette union des deux diocèses dura jusqu'en 1146.

Au sujet de l'épiscopat de S. Médard à Tournai, D. Leclercq ne juge pas suffisamment fondée l'opinion traditionnelle (cf. *op. cit.*, t. XI, p. 105). Il est vrai qu'au tome suivant (p. 1769, act. *Noyon)*, il l'accepte.

(4) Radbod. *(ibid.*, n° 19, p. 90).

(5) C'est alors vraisemblablement qu'il institua, à Salency, la curieuse cérémonie du couronnement de la rosière. (Voir *Petits Bollandistes* — édit. Paul Guérin — au 8 juin (t. VI, p. 523, en note).

(6) Fortunat a conté à la suite de quelles circonstances la reine prit le parti de se rendre à Noyon ; il a noté les hési-

Les annalistes ne sont pas d'accord sur la date de cet événement d'un haut intérêt pour l'histoire de la France chrétienne et celle de notre Poitou. Les uns, prenant à la lettre le *ter quinis* de S. Fortunat (1), et supposant que S. Médard mourut en 545, rapportent le fait à l'an 544 (2). D'autres, se basant sur le texte du *Supplementum* (3), qui affirme que S. Médard vivait encore en 546, lorsque Clotaire revint de Bretagne après avoir maté férocement la seconde révolte de Chramne, et que le roi — qui mourut en 561 — le précéda de peu dans la tombe, préfèrent adopter la date de 557 (4). Quoi qu'il en soit, le bon saint, dont l'indulgente fermeté avait amené Clotaire à regretter ses fautes et à expier ses crimes, sut se concilier le respect et la gratitude du monarque mérovingien. Aussi lorsqu'il apprit que l'évêque de Noyon allait quitter ce monde, Clotaire accourut à son chevet et obtint de lui que son corps fût transporté dans la ville de Soissons. Et la vénérable dépouille, portée sur les épaules royales, jusqu'au « fisc » de Crouy (5), y fut inhumée, après des obsèques solennelles. Sur son tombeau, le roi fit élever une basilique qu'acheva son fils Sigebert (6), et autour de laquelle on bâtit une abbaye devenue bientôt célèbre (7). La renommée de S. Médard ne tarda pas à se répandre bien au delà du pays qu'il avait évangélisé (8).

---

tations de l'évêque, les objurgations de Radegonde et son triomphe final. *(Vita S. Radeg.*, n° 12 (Patrol. Migne, t. LXXXVIII, p. 502). Voir R. Aigrain, *Sainte Radegonde* (Collect. Les Saints), p. 48-50.

(1) Voir ci-dessus, p. 598, note 1.

(2) Cf. Aigrain : *loc. cit.*, p. 52, et *Act. Sanct.*, t. XXII, p. 74.

(3) Num. 9 : « Tempore quo Chlotarius... reversus est a Britannia, *exusto filio suo Chramno cum uxore et filiabus*, gloriosus... Medardus... caput jam lectulo deposuerat... ».

(4) Et même 560. Cf. *Gregor. Tur.* (in Patrol. Migne, t. LXXI, p. 284, note) et Aigrain : *loc. cit.*, p. 53 et note 1.

(5) *Acta Sanctor*, t. XXII, p. 84 (n° 12) et p. 91.

(6) *Ibid.*, p. 85 (n°s 15-16) et 82.

(7) L'abbaye Saint-Médard de Soissons, cf. *Act. Sanct.*, p. 74-76.

(8) A l'époque des invasions normandes le corps de S. Mé-

On peut se demander comment le culte de ce saint picard fut introduit dans notre région. La présence de Ste Radegonde suffit-elle à en expliquer l'origine ?

Pourquoi Venance Fortunat — qui vint habituer Poitiers vers 567 — a-t-il exalté S. Médard ? Pourquoi Grégoire — qui devint évêque de Tours, à partir de 573 — a-t-il fait son éloge ? (1). Peut-être y a-t-il lieu d'observer que Fortunat, avant de se fixer à Poitiers, avait séjourné quelque temps à la cour de Sigebert, chargé par son père d'achever la basilique de Crouy (2) et que Sigebert possédait — avec Tours et Poitiers — une partie de l'Aquitaine (3). D'autre part — nous le savons par le même Grégoire (4) — S. Aredius, dont les Poitevins ont fait S. *Héray* et les Limousins S. Yrier (5), avait érigé, à Exideuil (6), non loin de son monastère d'Atanum (7), « une *celle* en l'honneur de S. Médard ». Dans son tes-

---

dard fut transporté par les moines jusqu'à Dijon. (Voir *Act. Sanct., ibid.*, p. 77-78 et 96). Sur les reliques et les lieux de culte de S. Médard, cf. *ibid.*, p. 75-104. Comme nombre de saints du Moyen Age, S. Médard figurait parmi les saints *secourables*. Il passait pour guérir les maux de dents, et certaines de ses statues le représentent les lèvres écartées, la denture à découvert. Ce geste, parfois mal interprété, a donné lieu à l'expression : « Un *ris* de S. Médard ». (Voir *Dict. d'arch. chrét.*, t. XI).

(1) *Gregor. Tur. opera.* (Patrol. Migne, t. LXXI) passim. Voir l'*Index generalis*, p. 1256-57. Cf. spéc. nos 160-62, 264, 428.

(2) Voir *Act. Sanctor*, t. XXII, p. 85, 92-93, et 74. — Sur le séjour de Fortunat à la « cour de Sigebert, où il arriva opportunément en 566 pour voir célébrer le mariage du jeune roi avec Brunehaut et pour exercer la virtuosité de sa rhétorique dans un épithalame pompeux », cf. R. Aigrain : *Sainte Radegonde* (Collect. « Les Saints », p. 88-89).

(3) *Gregor. Tur., op. cit.*, nos 187-88, 467 et 574.

(4) *Ibid.*, n° 1310 et 1283-1316. Cette biographie d'Aredius figure parmi les *opera attributa*.

(5) Et depuis S. Yrieix.

(6) *Exidolium (Greg. Turon, opera*, n° 1310). Chef-lieu de canton, arrondissement de Périgueux, à six lieues environ de Saint-Yrieix.

(7) Cf. *Greg. Tur., op.*, n° 1287 et note. Actuellement *Saint-Yrieix-la-Perche*, ch.-l. d'arrondissement (Haute-Vienne).

tament (qu'il date de « l'an 11 du règne de Sigebert », c'est-à-dire vers 572) (1), il met ce sanctuaire, « avec toutes ses appartenances », sous la protection de S. Martin de Tours (2). Faut-il encore supposer que S. Eloi — natif de Limoges (3), comme S. Yrieix — a contribué de son côté à l'expansion dans notre région du culte de son prédécesseur ?

Quoi qu'il en soit, les comtes-ducs d'Aquitaine n'ont pas eu besoin de chercher hors de leurs domaines des raisons de s'intéresser au saint évêque de Noyon. Et c'est pourquoi, sans doute, Guillaume le Grand a pu lui dédier l'église de Saint-Médard près Fontenay, et celle de Saint-Médard de Mervent, toutes deux dépendances de Saint-Pierre de Maillezais.

De cette église primitive, bâtie — nous dit Aillery (4) — « sur les ruines d'une villa gallo-romaine », rien ne subsiste à l'heure actuelle. Construite (ou reconstruite) au sortir de la Terreur normande, a-t-elle pu traverser sans trop de dommages les dures périodes de la guerre de Cent Ans ? Jusqu'à quel point le vandalisme huguenot, qui ravagea à son tour la contrée, l'outragea-t-il ? Nous avons vu (5) qu'en 1601 « elle était « fort bien *recouverte* » et qu'on « employait aux *réparations* le maigre revenu de la fabrique » : ce qui laisse supposser que le feu était passé par là calcinant les murailles, dévorant la toiture.

A l'intérieur on y voyait « ung tableau de Toille servant de parement au *grand autel* » (6) ; « ung ymage de St *Marc* (7) en bosse ». La sacristie était médiocre-

(1) *Ibid.*, nos 1309-1310.

(2) « Cellam quoque nostram in honore Sti Medardi dedicatam, quæ sub Gaudomaro sita esse videtur et vulgo Exidolium appellatur, cum omnibus suis pertinentiis, monachi Attanenses, te Domne Martine defensante, possideant ».

(3) Plus exactement, né à *Chaptelat*, à 10 km. de Limoges, en 588.

(4) *Pouillé de l'évêché de Maillezais*, p. 156.

(5) Voir ci-dessus, p. 573.

(6) Ce qui permet de croire qu'il existait deux autels mineurs.

(7) L'apôtre S. Marc était donc devenu — depuis quand ?

ment pourvue : « ung callice d'estaing avec six corporaulx, ung missel à l'usage de St Maclou (1), couvert de veau noir, un grallier (2) Romain en pappier, couvert de veau taré, une chazuble de droguet vert, deux aulbes, trois nappes... » ; une « bannyère de Camelot Rouge, où d'un costé est ung crucifix et d'autre ung saint Marc ; un cresmier d'estaing ; une *fiaulle* où sont les eaux baptismalles ; une croix de boys, une cloche, deux eschilles, deux choppinettes » (3).

Le rapport, à la fois minutieux et incomplet, du doyen de l'Hermenault, ne nous permet pas de savoir quel était l'aspect extérieur de l'édifice. Les anciens s'en souviendraient peut-être qui l'ont vu démolir pour faire place à l'église actuelle. Est-il permis de supposer des murs épais, des ouvertures étroites et de dimensions inégales ; une façade romane, à demi cachée par un *ballet* rustique : accessoire quasi rituel des églises de cette époque et de cette contrée (4) ; un clocher, vraisemblablement, puisqu'il y avait une cloche ?

Nous n'avons pas à compter sur le rapport d'André Outin pour y chercher des précisions ; car le doyen de Fontenay n'avait pas à visiter cette paroisse que la rivière séparait de son doyenné (5).

Il en est de même pour les procès-verbaux de *Visites* de Mgr Roch de Menou, évêque de La Rochelle. Sur quarante-trois paroisses visitées en 1738, dans l'archi-

---

— le patron de l'église. Au début du procès-verbal de visite on trouve cette curieuse rédaction : « Nous sommes transportez en l'église parochialle de Saint *Médard*, alias de Saint *Marc* des prez ».

(1) I. e. Saint *Malo*. Que vient faire ici ce saint ou ce diocèse ?

(2) Graduel.

(3) Visites de J. Collard. (*Arch. Vend.*, Série G, Maillezais (Evêché, 1er regist., fol. 21b). Cette visite eut lieu le lundi 17 septembre 1601. J. Collard ne revint pas en 1617.

(4) De fait, dans un acte (du 11 fructidor an VI) il est question de « l'église dudit lieu de *Médard*, sacristie et *Ballet* y joignant, de la longueur de onze toises et de quatre et demie de largeur ».

(5) Visite de 1656. Voir *Chroniq. par.*, t. XI, p. 32, 56 et 535-36.

prêtré d'Ardin, trois seulement font partie de la Vendée actuelle : Vouillé, le Poiré-de-Velluire et Benet (1).

A cette époque, pourtant, se rattache un événement intéressant pour l'histoire religieuse de Saint-Médard : la bénédiction d'une cloche, d'une seconde cloche. Cette cérémonie eut lieu le 1739. Voici du reste — pour compléter ce que nous avons dit plus haut (2) — quelques détails empruntés à un article paru dans la *Revue du Bas-Poitou* sous la signature de J. Berthelé, alors archiviste des Deux-Sèvres (3). Du reste l'auteur s'est borné à interroger la cloche et à noter ses réponses, c'est-à-dire à déchiffrer ses inscriptions : Sur le *cerveau* on lit :

† L'AN 1739 IAY ETE FONDVE. MESSIRE
JEAN HABAINS ETANT CVRE
DE Sᵀ MARD. LA MISSION Y ETANT.
BENIE PAR Mˢʳᴱ
† ABRAHAM HESNARD SVPERIEVR
DE LA MAISON DE LA MISSION DE
FONTENAY LE CONTE (4). NOMMEE MEDARD
PAR MESSIRE
† ISAAC DE BESSAY CHEVALLIER
SEIGNEVR DE LA VOUSTE ET
DAME CATHERINE MARGVERITE
BAVDRY D'ASSON SON EPOVSE (5).

Sur la robe figurent, d'un côté un écusson comprenant deux blasons accolés, le premier : *de sable à la bande fuselée de quatre pièces d'argent* (qui est de Bessay) ; le second de... au chevron de... (qui est de... (6).

(1) Cf. t. XI (p. 535 et note).

(2) Voir ci-dessus, p. 579.

(3) *Revue du Bas-Poitou*, 1ʳᵉ année, 4ᵉ fascicule (janvier 1889), p. 369-70. Cet article — intitulé *A travers les clochers du Bas-Poitou* — a pour auteur J. Berthelé, alors archiviste du département des Deux-Sèvres.

(4) Voir ci-dessus, p. 579 et note 2.

(5) *Ibid.*, p. 579-580. — « L'inscription du cerveau se déroule entre deux larges bandeaux d'une élégante ornementation ». *(R. B.-P., loc. cit.)*.

(6) Beauchet-Filleau *(Diction.* I, 338) indique : *d'argent à trois fasces d'azur*, pour Baudry d'Asson, qu'on s'attendrait à trouver ici. Serait-ce une lecture fautive ? Il faut avouer que ledit blason n'est pas facile à déchiffrer.

De l'autre côté, un écusson — deux fois répété — « *d'argent à un chien passant de sable, au chef de gueules, chargé d'une étoile d'argent accostée de deux vases de même* » (qui est de Habains) (1).

Au bas — d'un côté — une Vierge tenant l'Enfant-Dieu de la main gauche et le sceptre de la main droite, et les mots FRANÇOIS OLIVIER FABRIQVEVR (2).

De l'autre côté, une croix ornée de rinceaux et la signature du fondeur.

I. BAPTISTE RIGVEVR MA FAIT (3).

Entre les deux, un personnage mitré et crossé (4).

Cette cloche existe encore ; elle est actuellement — et vraisemblablement depuis la Révolution — sous le cloître de l'hôpital de Fontenay. Enlevée du clocher de Saint-Médard, lors de la râfle patriotique de 1791, et destinée à la fonte, elle fut de fait trasportée à l'hôpital où elle fut dissimulée et sauvée de la destruction. Lors de la reconstitution de la paroisse, on ne songea plus — peut-être l'ignorait-on, — après un siècle écoulé, à en demander la restitution.

Avant de dire adieu à la vieille église disparue (5), il

---

(1) Voir Pacier, *Armorial du Poitou* (t. I^er^, p. 403) et ci-dessous (notice sur Messire Habains).

(2) Il s'agit probablement de *François Olivier*, époux de Marie Moreau. Leur fils, *François*, se maria, le 15 janvier 1757, avec Michelle Gantier. Cf. aux mêmes registres (10 oct. 1758) baptême de *Jacques*, fils des précédents (décédé le 11 nov.) ; et (1760, 23 juillet) bapt. de *Jeanne*, fille des mêmes.

François Olivier (le fabriqueur) et Marie Moreau étaient décédés lors du mariage de leur fils. Furent-ils enterrés à Saint-Médard ? Des lacunes aux registres ne nous permettent pas de trancher la question.

(3) Nous avons vu (p. 579) qu'il s'appelait Jean-Baptiste *Rigueur*. Il était originaire de la Lorraine, « patrie de presque tous les plus célèbres fondeurs de cloches ».

(4) Sans doute S. Médard.

(5) Que restait-il, en 1880, de la vieille église ? Nous avions pensé que des bâtiments — désaffectés, à demi ruinés par les hommes et par les ans — la majeure partie subsistait encore à cette époque, et qu'on les avait alors rasés pour reconstruire ; ce qui eût permis, en interrogeant les « anciens », d'en donner une description sommaire.

De fait, ceux que nous avons consultés — les époux Au-

est bon de rappeler qu'elle abrita, pendant une dizaine d'années, les élèves du Grand Séminaire diocésain. C'est un honneur — et un souvenir — que peu de paroisses vendéennes puissent enregistrer dans leurs annales (1).

Ajoutons qu'en 1792 elle avait été nationalisée ; elle fut dévalisée puis fermée, puis vendue à l'encan (2) et transformée en brasserie ; qu'elle resta désaffectée pendant trois quarts de siècle, en attendant d'être rasée pour faire place à la nouvelle église.

L'église actuelle — dont la construction est due, pour une bonne part, à l'initiative du maire d'alors, M. Antoine Bichon (3) — date de 1880.

---

neau, du village de Biossay, dont nous n'avons pas eu le loisir de contrôler le témoignage — ne nous permettent guère de conserver notre opinion. Le mari — âgé de 90 ans — nous assure qu'il n'a jamais connu d'église à Saint-Médard avant l'église actuelle ; l'emplacement qu'elle occupe était un terrain vague. Un certain M. *Petau* ? occupait le presbytère et « faisait de la culture » aux alentours. Ruiné, il dut aliéner sa propriété et la commune en fit l'acquisition pour la rendre au culte. Il faudrait donc en conclure que l'église avait été démolie bien avant 1880. Voir ci-dessous, p. 609, note 1).

(1) Voir ci-dessus, p. 574-76 et chap. V (Pièces justificatives).

(2) Voir au chap. V (Pièces justificatives).

(3) Voir ci-dessus, p. 591. Nous profitons de ce rappel pour donner ici la liste des maires de Saint-Médard, que vient de nous faire parvenir — et nous l'en remercions vivement — M. l'abbé Ernest Brémaud, professeur à l'Institution Saint-Joseph de Fontenay-le-Comte. Nous lui devons aussi la plupart des détails qui suivent.

Pierre Gautreau	1792-1795 (?)
Jacques Suire	1795 (?)-1798
(Il signe d'abord « agent municipal », puis « maire provizouaire »).	
Parenteau de La Voûte	1798-....
Gautreau	....-1811
Guillon	1811-1816
Auguste-Victor Habert	1816-1830
François Guillon-Roulleau .	1830-1842 († 13 mai 1842)
Louis-François Granger ...	1842-1852
Jean Charron	1852-1860
Jean Mallard	1860-1865

C'est un bâtiment de forme rectangulaire, de dimensions modestes (1), auquel l'architecte, obligé de tenir compte des modiques ressources de la commune (2), n'a pas cru nécessaire de donner les caractères d'un style bien défini. Pourtant, l'ensemble n'est pas dépourvu d'élégance, en particulier la façade, dont la structure s'inspire quelque peu de nos façades romanes à triple étage.

Au-dessus d'un portail, dont la voussure cintrée repose sur deux colonnes cylindriques, et que flanquent, de chaque côté, quatre contreforts peu saillants, s'ouvrent trois fenêtres (celle du milieu encadrée de colonnettes) surmontées d'arcatures trilobées aveugles. L'étage supérieur est constitué par une bretèche ajourée, où s'agite, à l'air libre, une cloche, presque une clochette (3), et dont le fronton — triangulaire — est dominé par une croix grecque.

Jean Seguinot	1865-1870	
François Baudry	1870-1871	
Eugène Berland	1871-....	
Antoine Bichon	1871-1881	
Louis Gallot	1881-1884	
(Ernest)-François Baudry ..	1884-1918	(† 14 juillet 1918)
François Roy	1919-1925	
Jacques Bizet	1925-1929	
Joseph Maingueneau	1929-1945	
François Vairon	1945-....	

(1) Longueur : 23 m. 50 ; largeur : 8 m. 50 ; hauteur (à la ligne de faîte) : 12 m.

(2) Les habitants de la commune souscrivirent 5.870 fr. ; ceux des communes voisines 1.335 francs. « Outre les souscriptions ci-dessus on fit un emprunt au nom de la commune. Les fonds furent fournis par M. Baudry, qui reçut tous les ans une certaine somme jusqu'en 1901, époque où capital et intérêts se trouvèrent entièrement remboursés. La construction totale de l'église a coûté *dix-huit mille francs* ».

(3) « Cette cloche — d'un poids de 105 kg. (il y a lieu de rectifier le premier chiffre de la note 1 à la page 592) fut achetée par la commune. Elle porte cette inscription : « Je m'appelle Marie-Antoinette. J'ai eu pour parrain M. Antoine Bichon, maire de la commune de Saint-Médard-des-Prés, et pour marraine demoiselle Emma-Marie Bage, dame Gallot. M. Emile Sureau étant curé ». Plus bas, on lit : « La pre-

L'église est couverte en tuiles du pays, ainsi que la sacristie, qui la prolonge, au Nord-Ouest, mais dont la hauteur est moindre (1). Celle-ci communique avec le chœur — au chevet plat — qui occupe la moitié d'une des trois travées de l'église (2) ; chaque travée est éclairée par deux fenêtres en plein cintre, comme toutes les ouvertures ; les deux dernières — de chaque côté de l'autel — possèdent des vitraux peints ; celui de gauche représente S. Médard remettant le voile à Ste Radegonde ; celui de droite, Jeanne d'Arc à Orléans (3). Le fond est occupé par trois verrières en grisaille ; celle du centre, plus large, comporte en son milieu un médaillon de S. Médard.

« Les arcs doubleaux s'appuient sur des colonnes assez dégagées, à chapiteaux sculptés de divers motifs végétaux. Une moulure plate-bande court tout le tour de l'église à la hauteur de la retombée des voûtes ».

L'autel, de pierre blanche, presque appuyé contre le mur, est de style gothique, avec tabernacle surmonté d'un clocheton ajouré (4). De chaque côté, à l'angle du rétable, un ange adorateur.

La sainte table, en fer forgé, s'ouvrant en son milieu, sépare, en ligne droite, le chœur — surélevé de deux marches — du reste de l'église.

---

mière j'ai sonné la résurrection de cette paroisse, qui n'existait plus depuis 1793 ». (Note de M. l'abbé Ganachaud).

Pour atteindre la voûte et le clocheton, une petite ouverture existe latéralement, à droite, derrière la façade ; on y accède par une échelle.

(1) Elle ne dépasse pas quatre mètres. De l'extérieur, un escalier, à rampe de fer, mène à la sacristie.

(2) A l'extrémité droite de cette travée (côté de l'épître) se dresse une « chaire en bois sculpté, surmontée d'un abat-son pyramidal, orné d'écailles, avec, aux angles, une tourelle poivrière » (inaugurée le 17 février 1889).

(3) « Au-dessous sont inscrits les noms des jeunes gens de la paroisse, morts à la guerre 1914-1918 ».

(4) Œuvre de M. Michaud, de Niort. Un marchepied de bois — de deux marches — y accède. Le dallage — du sanctuaire et de l'église — est formé « de gros rectangles de pierre blanche ».

Un lustre pend à chacune des trois clefs de voûte (1).

Douze paires de bancs, « en sapin rouge », occupent l'unique nef, ornée de quatre statues, en plus du crucifix appendu en face de la chaire (2). Quatre autres sont placées dans le sanctuaire (3).

La cuve des fonts baptismaux — à gauche de la porte

---

(1) « La magnifique lampe du sanctuaire — de 200 francs — fut offerte par M. Bichon, à l'occasion du baptême de la cloche ».

(2) Notre-Dame de Lourdes ; S. Joseph et l'Enfant Jésus ; S. François-Xavier et Ste Thérèse de Lisieux.

(3) Sacré-Cœur de Jésus ; S. Médard ; S. Antoine de Padoue ; Bx P. de Montfort.

Nous avons retrouvé — rédigée par M. l'abbé Barbeau probablement à l'époque des « inventaires » — une liste des objets religieux appartenant à la paroisse de Saint-Médard. Nous la transcrivons telle quelle, en souvenir du bon vieux prêtre, et parce qu'elle contient certaines précisions utiles.

1° Un calice en argent.

2° Un ostensoir en cuivre argenté ; custode en argent doré.

3° Un petit ciboire en cuivre argenté, d'une hauteur de 0 m. 30.

4° Une custode pour le saint viatique, en argent.

5° Une ampoule pour les huiles des infirmes, en argent.

6° Deux ampoules reliées ensemble pour les saintes huiles du baptême.

7° Six chandeliers en cuivre *verni* pour le grand autel.

8° Deux chandeliers d'acolythes, en cuivre argenté.

9° Un encensoir et une navette en cuivre argenté.

10° Un petit poêle en fonte, avec des tuyaux (abîmés).

11° Une croix de procession en cuivre argenté.

12° Une autre croix de procession, antique.

13° Une modeste cloche de 105 kg., donnée par M. Bichon et Me Gallot.

14° Une lampe de 200 francs, donnée par M. Bichon, à l'occasion de la bénédiction de la cloche.

15° Un chemin de Croix donné par la Vve Pannetier, en 1880.

16° Statue de la Sainte Vierge (Notre-Dame de Lourdes), donnée par une personne étrangère (1880).

17° Croix et Christ, donnés par M. Gallot (1880).

18° Statue de S. Joseph, donnée par M. Guérin (1880).

19° Statue de S. Médard (1882), donnée par Moreau des Trois Pigeons, par sa fille Me M...

d'entrée — est de marbre noir veiné de blanc. Au mur, une mauvaise peinture représente le baptême de Notre-Seigneur.

Devant l'église, une petite place, où s'alignent quelques tilleuls, porte au centre le modeste monument élevé en l'honneur des morts de la guerre 1914-1918. De chaque côté s'ouvre une allée ; celle du Sud conduit au presbytère, l'ancienne « maison Saint-Marc », qui abrita durant quelques années le curé-supérieur et les élèves du Séminaire de La Rochelle (1).

20° Statue du Sacré-Cœur de Jésus (1884), donnée par M. Gallot.

21° Statue du P. Montfort (1896), donnée par M. Gallot.

22° Statue de S. Antoine de Padoue (1896), donnée par M. Turpin.

23° Tableau de Notre-Dame de Lourdes (1899), donné par le Capitaine Blanchot.

24° Tableau de la Sainte Face (1900), donné par une personne de Luçon.

25° Tableau des Fonts baptismaux (1880), peint et donné par Mlle Céline Brisson, qui le revendique.

26° Tableau de la Sainte Famille, donné par M. Micou, qui le revendique.

27° Tableau de Notre-Dame du Perpétuel Secours, donné par M. Gallot.

28° Vitrail représentant S. Médard et Ste Radegonde, *payé par moi* (1903).

29° Vitrail du fond, donné par la famille Guérin (1901).

30° Armoire de la sacristie, donnée par M. Micou.

31° Bannière achetée par les jeunes filles de la paroisse.

(1) Au moment où nous corrigions les épreuves de ce numéro, un témoignage nous est parvenu qui rectifie celui de la famille Auneau et confirme notre hypothèse. Il émane de Mme Perrochon (de Boisse) et nous a été transmis par M. l'abbé Brémaud.

D'après cette personne — âgée de 77 ans — « quand on a voulu construire l'église actuelle on a *démoli un bâtiment, d'allure chapelle, qui occupait à peu près l'emplacement de la sacristie et de la travée du chœur de l'église d'aujourd'hui.* Cet édifice était occupé par un certain M. *Catteau* (?), personnage assez cossu, qui avait un personnel domestique. Le tracé de l'église nouvelle a rapproché les constructions du bord de la route. On a, en même temps, agrandi le cimetière des deux côtés ».

Pour compléter l'historique et la description — qu'on trouvera minutieuse — de cette très modeste église paroissiale, donnons-en le procès-verbal de bénédiction :

« L'an de N.-S. 1880, le 4 janvier ; Vu le décret de M. le Président de la République française, en date du 14 décembre 1878, érigeant en succursale la commune de Saint-Médard-des-Prés ;

Vu l'ordonnance de Mgr Clovis-Nicolas-Joseph Catteau, érigeant en succursale la paroisse de Saint-Médard ;

Vu le choix fait par Monsieur l'abbé Emile Sureau, sur la liberté que lui en avait laissée Monseigneur l'Evêque ;

Au milieu d'une foule nombreuse, religieuse et sympathique, Monsieur l'abbé Goguyer, curé de Saint-Jean de Fontenay, a couronné l'œuvre de dévouement qu'il avait entreprise pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien de cette partie de ses paroissiens, et qu'il avait conduite à bonne fin avec tant de délicatesse et de zèle.

Après les prières préparatoires il a procédé à la bénédiction de cette église due au dévouement persévérant et opiniâtre de Monsieur Bichon, maire de la commune, à l'adresse et au désintéressement de Monsieur Gallot, conseiller municipal, de Monsieur Badillé, banquier à Fontenay et au plus grand nombre des paroissiens, sinon de tous.

Il était assisté de Monsieur l'abbé Guilé, ancien vicaire de Saint-Jean de Fontenay, aumônier des Ursulines de Chavagnes à Fontenay, qui par sa présence avait voulu prouver l'intérêt bienveillant qu'il portait à ses anciens paroissiens, qu'il avait évangélisés avec tant

---

Ces deux témoignages, apparemment contradictoires, peuvent s'accorder sur ce point que l'ancien édifice n'occupant pas le même emplacement et étant désaffecté depuis de longues années, le jeune Auneau a pu parler, en toute vérité, d'un terrain vague et croire — puisqu'on y exerçait pas le culte — que l'église n'existait plus. Quant à l'ancien propriétaire — brasseur ou agriculteur — il serait aisé — sinon utile — de savoir s'il s'appelait *Petau* ou *Catteau*.

de zèle et au nouveau curé qui allait être chargé de continuer son œuvre ».

Le cimetière actuel, situé à proximité de l'église, plus vaste que le précédent, est au moins le troisième champ funéraire qui ait existé à Saint-Médard.

Nous ne reviendrons pas sur les sépultures gallo-romaines et gallo-franques dont nous avons abondamment parlé au chapitre précédent (1).

Lorsque la paroisse fut constituée et la première église bâtie, les fosses furent creusées — suivant la coutume — tout à l'entour. A l'intérieur de l'édifice étaient inhumés les personnages de marque, curés (2) et seigneurs (3). Il en fut ainsi jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, époque à laquelle les sépultures dans les églises furent interdites (4).

Dans le cimetière, on continua d'enterrer pendant la Révolution. Il servait encore en 1804 — ainsi que nous l'avons dit plus haut (5) — et peut-être quelques années plus tard.

C'est vers 1880 que fut aménagé le nouveau cimetière. Il occupe à peu près l'emplacement de l'ancien, mais il a été notablement agrandi. Il est complètement entouré de murs, et borde la route — sur laquelle s'ouvre le grand portail — et la place de l'église, avec laquelle il communique par une petite porte latérale.

---

(1) Voir ci-dessus, pp. 550-560.

(2) Notamment Messire Charles-Louis Alquier (décédé le 21 nov. 1689) et Messire Jean Habains († en juillet 1715).

Le 7 mars 1676, demoiselle Catherine Dougé, décédée chez son frère, Messire Pierre Dougé, curé de Saint-Mars, fut « ensepulturée en l'église dudit *Saint-Marc*, par Messire Pigeaud, archiprêtre d'Aradin et grand archidiacre de la Rochelle », ancien curé de Saint-Mars (1659-1669).

(3) Les seigneurs de Boisse, en particulier ceux de la Voûte. Les de Bessay après leur abjuration (1685), jusqu'à leur départ (1727) pour Saint-Martin-Lars-en-Tiffauges. (Voir au chapitre suivant).

(4) C'est ainsi, entre autres, que Messire René-Philippe Cormasson, curé de la paroisse (de 1766 à 1786), décédé, le 7 octobre, à l'âge de 63 ans, fut enterré dans le cimetière Sa pierre tombale (dont nous parlerons plus loin) a été conservée et replacée dans le cimetière actuel.

(5) Cf. p. 589 (note 3).

Au milieu se dresse une croix hosannière, dont la facture — quoique récente (1894) — est assez originale (1).

Parmi les sépultures qui l'avoisinent, il y a lieu de signaler celle de la famille Bichon. Sur une large stèle on lit cette inscription, qui témoigne de la gratitude des habitants à l'égard de leur ancien maire :

« La Révolution de 1793 ayant supprimé la paroisse et l'ayant réunie (?) à Saint-Jean de Fontenay, Bichon Antoine fit rétablir la paroisse par décret du 4 août 1877. Le même fit reconstruire l'église et le presbytère, de 1876 à 1879 ; bâtir la maison d'école et la mairie de 1879 à 1880 (2) ».

Près de cet enclos s'allonge la dalle funéraire — sauvée de la destruction par M. l'abbé A. Rousseau — qui porte l'épitaphe de M^re^ René-Philippe Cormasson.

De l'autre côté de l'allée, une stèle de forme carrée, d'environ 2 mètres de hauteur, porte, sur chaque face, une inscription.

La première rappelle que le monument funèbre a été « rétabli par M. Louis Gallot-Bage ». Voici les autres :

« Le 15 mai 1738, M^r^ Jacques Bouron, bourgeois, sgr du Port de Boisse, a été inhumé dans ce cimetière ». — « Le 27 décembre 1744, D^elle^ Marie Biaille, épouse de feu Jacques Bouron, a été inhumé dans ce cimetière ». — « Le 15 janvier 1787, M^e^ Jacques Bouron, avocat au Parlement, époux de Marie-Anne Joubert, a été inhumé dans ce lieu ».

II. *Croix et monuments religieux*

Existait-il des croix sur le territoire de Saint-Médard avant la Révolution ? On peut l'affirmer sans crainte de se tromper ; mais il est plus difficile d'apporter des précisions ou même d'indiquer l'emplacement de ces emblèmes (3).

---

(1) Les trois extrémités de la croix sont terminées par des quatre-feuilles. Sa hauteur totale est de 2 m. 25.

(2) M. Antoine Bichon est décédé à 81 ans (en 1906).

(3) Il est question, dans les actes, du « moulin de la *Croix* », de la « vigne de la *Croix* ».

tres se ingerent ou immiscent à faire aulcuns exploictz de justice allencontre d'eulx, comme ont cogneu par experiance vostre advocat, Sire, et assesseur en vostre siege royal de Poictiers, estans puys nagueres en cest eveseché, voires que plusieurs desdictz sergens exercans leur estat ont esté oultragez fort inhumainement par lesdictz nobles ou gens incogneuz que l'on ne peult presumer estre apostez sinon par eulx, desquels (comme l'on dit) ont entrepris et conjuré de ne permectre aulcuns exploictz estre faictz contre eulx sans bien battre ceulx qui les feront, soit sur le champ s'ilz les y treuvent, ou après au premier lieu qu'ilz les trouveront.

Pour la craincte de quoy, s'il se presente occasion necessaire pour faire exploict de justice, il se treuve peu ou point de sergens, quel qu'il soyt, qui le veuille ou ose entreprandre allencontre d'eulx, comme il est advenu depuys peu de temps au lieu de Luçon pour l'homicide commys par ung nommé le Verd (1) en la personne de Jehan Girard, archer en la compagnye de monseigneur d'Anjou, homme maryé et ayant quatre ou cinq petitz enfans, au reste homme de bien et bon catholicq. Pour informer duquel homicyde a esté fort difficile trouver sergent qu'il le voulust entreprandre et tesmoingtz qui en vouleussient deposer, combien que ledict homicide ayt esté faict en plain jour et en presence de plusieurs personnes. Et ce, pour la faveur et appuy que a ledict Vert de ceulx qui, comme luy, sont de la relligion pretandue refformée. Et quant audict le Vert a aysement trouvé sergent et tesmoingtz à sa poste et de sa secte et relligion, mesmes consentans audict homicide qui ont deposé à sa devotion pour sa justiffication.

Et quant à la craincte d'iceulx par sergens ne se peult dire estre sans cause, car il en a esté oultragé et battu fort grand nombre depuys quelque temps en ça, qui encores ne s'en osent plaindre, n'ayantz aulcun espoir d'en avoir reparation, parce que quelques ungs de vos officiers sont de ladicte nouvelle relligion. Et n'est possible par ce moyen qu'ilz ne connyvent ou aydent de conseil, confort et faveur à leurs compagnons de relligion, comme se portans les ungs aux aultres tout support et faveur. Et par ainsy demeure justice non administrée de voz paouvres subjectz foullez, battuz et oultragez, Sire, lesquelz ce neaulmoings se maintiennent en l'obeissance de voz eedictz et commandementz, s'ap-

(1) Jean Chasteigner, dit le Verd, protestant. Voir l'information faite contre lui, ses complices et adhérents en date du 31 août 1564. (Bibl. nat., fonds latin 18389, p. 555-561).

puyans de vostre faveur et esperance, tant en vostre debonnaireté et en l'innocence de leur cause, que ferés administrer justice et raison au sang innocent qui, pour la querelle de Dieu et soustenement de vostre monarchie, crient vengeance.

Et pour plus particullierement et au vray faire entendre lesdictes plainctes et causes et moyens d'icelles, sera adverty Vostre Magesté que, ès temples et eglizes parrochialles de cedict dioceze de Luçon cy dessoubz nommées et specifiées, ne se celebre aulcun divin service selon les traditions de l'Eglize catholicque, apostolicque et romayne, ains en la plus part d'icelles se commectent abominations excecrables, les faisantz servir de retraictz de toutes immondicitez et ordures, jeux publicqz et scandaleux receptacles de beufz, vaches et pourceaulx, sans porte ne aucune closture, estans les paouvres curez, prieurs, relligieux, chappellins et aultres beneficiers miserablement dechassez (1), mesmes lesdictz relligieux par leur abbé du nombre desquelz est au premier lieu

l'abbaye de Thallemond (2), l'abbé duquel lieu faict profession publicque de la pretandue relligion nouvelle, ayant son frere ministre d'icelle ;

l'abbaye de Trizay (3), denuée d'abbé et de relligieux ;

la cure de Mareul (4), le curé duquel lieu est aussi de ladicte relligion pretandue ;

la cure de Saincte-Gemme (5) près Luçon ;

la cure de Bessay (6) ;

---

(1) D'après A. Floquet (*Histoire du parlement de Normandie*, t. III (1841), p. 23), le chapitre de Rouen aurait présenté au cardinal de Bourbon, le 25 novembre 1564, une liste des églises et autres lieux consacrés où les protestants s'obstinaient à faire leurs prêches. En existent-ils d'autres ?

(2) Talmont, ch.-l. de cant. des Sables-d'Olonne. — Voir les plaintes de Pierre Bery (Fonteneau a lu Very), religieux et aumônier de Talmont et curé de Longeville, à l'encontre de François Boutaud, abbé de Sainte-Croix de Talmont, qui a vendu la plupart des terres de l'aumônerie, chassé les religieux de l'abbaye et fait profession de la religion réformée, 4 mai 1564. (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 17). Pièce publiée par L. Brochet, *Hist. des guerres de religion en Bas-Poitou*, t. I, p. 387-389.

(3) Trizay, comm. de Puymaufrais, cant. de Chantonnay (Vendée).

(4) Mareuil, ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(5) Sainte-Gemme-la-Plaine, cant. de Luçon (Vendée).

(6) Bessay, cant. de Mareuil (Vendée).

la cure de Saincte-Pezanne (1) ;
la cure de Sainct-Estienne-de-Brilhouet (2) ;
la cure de Sainct-Jean-de-Bugney (3) ;
la cure de La Bretonniere (4) ;
la cure de Bourneveau (5) ;
la cure de Sainct-Houan-du-Gaz (6) ;
la cure de Sainct-Vincent-du-Four-du-Lay (7) ;
la cure de Pymaufroy (8) ;
la cure de Fougeré (9) ;
la cure de Sainct-Martin-l'Ars (10), laquelle est levée par force par le sieur de Puthemer, comme de ce apert par information ;
la cure de Sainct-Cyre (11) avec le prieuré de Tallemondoys ;
la cure du Gyvre (12) ;

---

(1) Sainte-Pexine, cant. de Mareuil (Vendée).
(2) Saint-Etienne-de-Brillouet, cant. de Sainte-Hermine (Vendée).
(3) Saint-Jean-de-Beugné, cant. de Sainte-Hermine (Vendée).
(4) La Bretonnière, cant. de Mareuil (Vendée).
(5) Bournezeau, cant. de Chantonnay (Vendée).
(6) Saint-Ouen-des-Gâts, comm. des Pineaux, cant. de Mareuil (Vendée).
(7) Saint-Vincent-du-Fort-du-Lay, cant. de Mareuil (Vendée).
(8) Puymaufrais, cant. de Chantonnay (Vendée).
(9) Fougeré, cant. de La Roche-sur-Yon (Vendée).
(10) Saint-Martin-l'Ars, cant. de Sainte-Hermine (Vendée). — Puythumer, comm. de Saint-Martin-l'Ars.
(11) Saint-Cyr-en-Talmondais, cant. des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée). — Le prieur-curé de Saint-Cyr écrit de Poitiers, où il s'est réfugié, à l'évêque de Luçon, le 24 mars [1564] : « La vigille de Noël, voulant faire faire le service, l'on me menassa de grosses menaces, voyres furent mes parroissiens estans en l'eglize chassez par gens ayantz espées et dagues nues ; et ne me veult l'on seullement empescher le divin service, mais encores contraindre à bailler portion des maisons de mondict prieuré pour y faire les predications par le ministre qui est audict lieu de Saint-Cire, qui m'a contrainct de m'absenter ». (Arch. nat., G8* 1317, pièce 30E, fol. 23 v°).
(12) Le Givre, cant. des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée).

la cure de Curzon (1), l'eglize duquel lieu a esté puys peu de temps en ça de nouveau pillée, ruynée et saccagée et le curé oultragé et contrainct soy absenter ;

la cure de Sainct-Pierre de Thallemond (2) ;

la cure de Beaulieu-sur-la-Roche (3) ;

la cure de Sainct-Sornyn (4) ;

la cure du Vieulx-Pousauge (5) ;

la cure de Saint-Jacques de Pouzauge (6) ;

la cure de Moulleron-en-Paroys (7) ;

la cure des Redoulx (8) ;

---

(1) Curzon, cant. des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée). — A Saint-Romain de Curzon, la veille de la Nativité de la Vierge (7-8 sept. 1564), les huguenots rompent de nuit les fonts baptismaux, emportent les battants des cloches et tous les ornements de l'église. (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 25 v°).

(2) Talmont, ch.-l. de cant., arr. des Sables (Vendée).

(3) Beaulieu-sous-la-Roche, cant. de La Mothe-Achard (Vendée).

(4) Saint-Sornin, cant. des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée).

(5-6) Pouzauges, ch.-l. de cant., arr. de Fontenay-le-Comte (Vendée).

(7) Mouilleron-en-Pareds, cant. de La Châtaigneraie (Vendée). — Le prieur-curé s'élève contre la présence à Mouilleron du ministre « La Frolle », qui occupe la maison de la cure avec les jardins. Les habitants, pour la plupart huguenots, menacent de tuer les maçons et toutes personnes qui voudront faire relever les autels. Leur résolution est prise : « le premier prebstre qui y dira la messe sera tué ». 4 mai 1564 (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 18 v°-19 r°).

(8) Les Redoux, comm. de Chavagnes-en-Pareds, cant. de Pouzauges (Vendée). — « Jacques Mesnager, prebstre, curé de l'eglize parrochialle de Nostre-Dame de Redoulx, declare et rapporte ...que deux ans sont passez et plus que le temple dudict lieu de Redoulx fut ruyné, saccagé et pillé, ensemble les logis et meubles de la cure, par les huguenotz tant dudict lieu que aultres circonvoisins ; que ledict lieu de Redoulx est scitué entre Pouzauges, Mouilleron, et Chavaigne, et Monsireigne, en chascun desquelz lieux y a ung ministre qui presche et à la maniere et à la volonté desdictz huguenotz... ». Etant retourné plusieurs fois en sa paroisse à l'intention d'y faire relever quelque autel, des catholiques de l'endroit lui ont déclaré que, même s'il y avait autel et ornements pour dire la messe et qu'il la voudrait dire, ils

la cure de Tillay (1) ;
la cure de Chavaigne-en-Parays (2) ;
la cure de La Jodouyniere (3) ;
la cure du Puybelliard (4), le curé de laquelle a esté puys nagueres contrainct, ayant l'aulmit sur la teste pour commencer la messe, s'enfouyr pour saulver sa vye ;
la cure de Sainct-Pierre des Herbiers (5) ;

---

n'oseraient y assister pour les menaces et propos injurieux dont usent les huguenots « mesmemant gens incongnuz demeurans esdictz lieux, sans adveu et neaulmoins soustenuz par les gens dudict pays ». 4 mai 1564 (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 10 v°).

(1) Tillay, comm. de La Meilleraie-Tillay, cant. de Pouzauges (Vendée). — D'après le vicaire chargé de desservir le prieuré, l'église de Tillay aurait été rompue et brûlée, tant nuit que jour au cours des dernières hostilités. « Qui plus est, depuys quinze jours ou troys sepmaines en ça, ont esté parachevé de rompre les vitraulx dudict temple, le tout par gens incongnuz ». 4 mai 1564 (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 21 r°).

(2) Chavagnes-en-Pareds, cant. de Pouzauges (Vendée).

(3) La Jaudonnière, cant. de Sainte-Hermine (Vendée).

(4) Puybelliard, cant. de Chantonnay (Vendée). — Antoine Boisleau, nommé à la cure de Puybelliard, raconte que le 5 août 1564, comme il prenait possession de son bénéfice, survint M. de La Petitière, appelé le jeune Landreau, en compagnie de gens armés, lesquels cherchaient à s'emparer de sa personne pour le « tuer et mettre en quartiers » ; averti de leurs intentions, il se cache. Le mois suivant, alors qu'il se disposait à monter à l'autel, le seigneur de Bournezeau lui fait savoir à son tour par son procureur qu'il lui faut renoncer à dire la messe s'il ne veut pas être mis en pièces. Le curé proteste. Mais le seigneur arrive à l'église, escorté d'une douzaine d'hommes à cheval, et, de suite, les fidèles, au nombre de deux cents et plus, s'enfuient épouvantés. Plusieurs qui tenaient le parti du curé sont battus. 12 octobre 1564 (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 26 v°-27).

(5) Les Herbiers, ch.-l. de cant., arr. de La Roche (Vendée). — Extrait d'un arrêt du Parlement criminel relatif aux violences exercées par François Mesnard, seigneur des Herbiers, dans l'église du lieu. « Veue par la Court la requeste à elle presentée par messire René Du Puy du Fou, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme de la chambre dudict seigneur et lieutenant de cent hommes d'armes soubz la charge du conte de Brissac, mareschal de France, par laquelle il don-

la cure de Molchamp (1) ;
la cure de Rochetrejou dont l'eglize a esté bruslée (2) ;
la cure de Boupère (3) ;
la cure de Monsereigne (4) ;
la cure de Sainct-Pruuant (5) ;
la cure de Vandrynes (6) ;
la cure de Chassay (7) ;
la cure de Saincte-Gemme-des-Bruieres (8) ;
le prieuré-cure de Sainct-Germain-l'Asguillier (9) ;

---

noit à entendre que ses predecesseurs ont fondé en l'honneur de la vierge Marie une chappelle chargée de trois messes par sepmaine en l'eglise parrochial de Sainct-Pierre des Herbiers en Poictou, le dedans de laquelle, autelz, ymages et autres choses ont esté, depuys la publication de l'eedict sur la pacification des troubles et contre la prohibition portée par icelluy, ruynez, abbatuz et desmoliz par le commandement et permission de François Mesnard, seigneur dudict lieu, ses gens, alliez et complices, mesmement l'autel de ladicte chappelle en laquelle soulloient estre dictes les trois messes, lesquelles et tout autre service divin et accoustumé sont cessées depuys ledict eedict au moyen de la force, violence, menaces et intimidations dudict Mesnard et ses complices qui ont introduict en ladicte eglise presches et autres choses prohibées par ledict eedict et qui n'ont voullu et ne veullent permettre que le chappellain dudict suppliant y ait dict et celebré lesdictes messes, le menaçant et autres qui se voudroient ingerer de dire ou faire dire messe en ladicte eglise de les tuer et saccager, exciter sedition et tumulte de leurs complices et autres cas à plain contenuz en ladicte requeste ». (Arch. nat., X2b 36, 30 juillet 1563. Acte enregistré dans X2a 131, fol. 340).

(1) Mouchamps, cant. des Herbiers (Vendée).

(2) Rochetrejoux, cant. de Chantonnay (Vendée).

(3) Le Boupère, cant. de Pouzauges (Vendée).

(4) Monsireigne, cant. de Pouzauges (Vendée).

(5) Saint-Prouant, cant. de Chantonnay (Vendée).

(6) Vendrennes, cant. des Herbiers (Vendée).

(7) Chassay, comm. de Sigournais, cant. de Chantonnay (Vendée).

(8) Sainte-Gemme-des-Bruyères, comm. du Tallud-Sainte-Gemme, cant. de Pouzauges (Vendée).

(9) Saint-Germain-l'Aiguiller, cant. de La Châtaigneraie (Vendée). — Sébastien Gaury, prieur-curé de cette paroisse, écrit à l'évêque de Luçon, le 4 mai 1564 : « Je ne puys ne

la cure de Sainct-Fulgent (1) ;
la cure de Sainct-Reverend (2) ;
la cure de Poyrou (3).

En tous lesquelz lieux, oultre la discontinuation du service divin, ont esté les beneficiers pillez et saccagez en leurs personnes et biens, comme du tout apert tant par plusieurs plainctes particullieres desdictz beneficiers, aulcunes signées de eulx et de notaires à leur requeste, presentées à messire René de Sanzay, chevalier, envoyé par Vostre Magesté en ce pays de Poictou pour cest effect, que par aultres à luy faictes verballement et par luy faictes rediger par escrit, et, oultre, par le procès-verbal envoiay audict sieur de Sanzay par monsieur l'evesque dudict Luçon (4) pour icelluy presenter à Vostre Magesté, de façon que à present, pour le desir qu'ilz ont chacun de s'acquicter en sa charge, ilz n'ont autre recours que à la misericorde et faveur de Dieu qu'ilz esperent par vostre bon moyen.

Et pour plus particullariser les faultes entre aultres de ceulx dudict Luçon estans de ladicte relligion pretanduc, c'est que, combien que audict lieu de Luçon n'y ayent aultres seigneurs temporelz ayantz la haulte main et pollice que ledict seigneur evesque et le chappictre dudict lieu, ce neaulmoins ceulx de ladicte nouvelle relligion vont ordinairement aux presches et sermons au lieu susdict de Saincte-Gem-

---

ne oze entreprandre de celebrer la messe, ne faire le service accoustumé par le moyen des menaces et assemblées de ceulx de Mouilleron qui, de jour en jour, me font menaces de coupper la gorge, et de fect par plusieurs foys me ont vollé tant de nuict que de jour ». Il ajoute : En « la vigille de Pasques au soir, je fuz adverty qu'ilz avoyent faict en leur synode à Mouilleron qu'ils doibvent venir me saccager, dont je fus contrainct m'en aller à Reaulmur ». N'ayant pu se saisir de lui, les huguenots brisèrent et rompirent l'église, dont ils « emporterent plusieurs barreaux de fer des vitraulx ». (Arch. nat., G8* 1317, n° 30E, fol. 22 v°). Dans une seconde lettre, arrivée pour le synode d'automne, le même déclare qu'il a été outragé et battu villainement par personnes qu'il connaît bien, mais qu'il n'ose les dénoncer par crainte du pire. 12 octobre 1564 *(ibid.*, fol. 25 r°).

(1) Saint-Fulgent, ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(2) Saint-Révérend, cant. de Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée).

(3) Le Poiroux, cant. de Talmont (Vendée).

(4) C'est la pièce publiée ci-dessus, p. 14.

me (1) et y recevoir les sacrements à leur mode nouvelle, soubz l'excercice d'icelle relligion que y faict excercer ledict seigneur de Saincte-Gemme ; et ne sont pourtant en rien ses subjectz ne residans en son fief et seigneurye.

Et combien que lesdictz du clergé soient injuriez, intimidez, menassez, pillez, meurtriz et occiz par ceulx de ladicte nouvelle relligion et empeschez contre vosdictes ordonnances en l'exercice de la vraye et catholicque et jouissance de leurs biens et revenuz, comme dit est, ce neaulmoings, pour empescher qu'il n'y soit par Vostre Magesté donné ordre et pourveu de remede convenable, praticquent gens et solicitent de toutes partz, avecques toute diligence, pour consentir procuration en chascune parroisse et, au nom de tout le peuple, vous remonstrer, attester et faire entendre que vosdictz eedictz sont bien gardez et praticquez sans y contrevenir aulcunement, mesmement de leur part. Lesquelles procurations, remonstrances et attestations, où il s'en trouveroit, ne sont consentyes que par ceulx de leurdicte relligion et non par les catholicques, si ce n'est par force ou craincte. Et se trouvera que aulcuns d'eulx sont allez en plusieurs des principalles maisons des catholicques audict lieu de Luçon pour leur faire signer telles procurations, declarations et attestations ou consentir qu'elles soient signées à leur requeste. Par quoy ledict clergé supplye très humblement Vostre Magesté ny adjouter aulcune foy comme estant chose apostée. Ce qui vous pourra plus clairement apparoir tant par actes et plainctes particullieres, redigées en forme probante et attachées au present cayer, que par le procès-verbal delivré audict sieur de Sanzay.

A l'occasion de quoy supplye[nt] très humblement Vostre Magesté, Sire, lesdictz evesque et clergé de Luçon qu'il vous plaise regarder de vostre œul de pityé et embrasser vostre eglize catholicque, voz très humbles et très obeissantz serviteurs et subjectz, ceulx dudict clergé de Luçon, desquelz, vous et vos predecesseurs, vous demonstrez vraiz fidelles et asseurez protecteurs et deffenseurs, comme aussi ilz se sont volontairement soubmiz à obeyr à tous vos commandementz, ne desirantz que, après Dieu, vous obeyr et, par continues prieres et oraisons assidues, le prier de maintenir Vostre Magesté, roiaulme et subjectz en perpetuel heur, repos et felicité.

---

(1) Sainte-Gemme-la-Plaine, cant. de Luçon (Vendée).

V

NOUVELLES REMONTRANCES DU CLERGÉ EN 1565

En 1565, nouvelles remontrances de Mgr Tiercelin au roi Charles IX (1). Le document résume les plaintes portées devant l'évêque au synode d'automne de cette même année. On y mentionne vingt-huit églises, tant séculières que régulières, où ne se dit plus de messe. De ce nombre huit (2) ne figurent pas sur la liste précédente, ce qui porte à cinquante, chiffre minimum, les églises démolies ou abandonnées. Cette pièce n'a pas été relevée dans la Table des manuscrits de dom Fonteneau, mais La Fontenelle de Vaudoré (3) et l'abbé Du Tressay (4) l'ont utilisée. On en connaît deux copies : l'une, faite sur l'original, dans la *Collection Fonteneau*, t. XIV, fol. 501-503 ; l'autre, qui reproduit la transcription précédente, existe à la Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 18.389, fol. 175-176. A cause de maints détails reproduits ici pour la première fois, l'histoire locale ne pourra que gagner à la transcription intégrale du document (5).

Remontrances faites au roi par Baptiste Tiercelin, évêque de Luçon, sur le désastre des églises survenu en son diocèse. 1565.

Remonstrances qu'entendent faire les bénéficiers du diocèse de Lusson à la Majesté du roy et à nos seigneurs en son Conseil sur la contravention des édits de Sadicte Majesté et excez infinis qu'ils ont portez et portent tous les jours, estans défectez et hors de toute possession de leurs bénéfices, nonobstant les édits de pacification publiez, comme le tout

(1) Cette pièce n'est certainement pas antérieure au 10 septembre 1565, comme en témoigne la plainte du curé de Puybelliard dont elle se fait l'écho. Voir ci-dessous, p. 45.

(2) Ce sont les cures de Falleron, Froidfond, Landevieille, Nesmy, Saint-Paul-Montpenit, et les prieurés de Fontaines, Saint-Gervais et Sallertaine.

(3) *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, t. I, p. 275-279.

(4) *Histoire... des évêques de Luçon*, t. II, p. 272-277.

(5) Nous reproduisons la copie de dom Fonteneau en modifiant l'accentuation et la ponctuation.

est occulairement manifeste et commun audit pays, et est appert par les plaintes desdits bénéficiers et informations sur ce faictes.

L'abbaye de Thalmond (1), ordre de Saint-Benoist, en laquelle souloit avoir dix-huict ou vingt religieux. Pour le présent le lieu est tout ruyné ; — quatre ans a qu'il ne s'y est faict aucun service divin, les religieux ayans été dechassez par l'abbé, nommé Boutaud (2), lequel a tout aliéné, dissipé et vendu le revenu de ladicte abbaye.

En la parroisse de Saint-Cire (3) ne se fait aucun divin service, ayant été contraint le prieur affermer à ung serviteur domestique du seigneur nommé Mongenys son dict prieuré à vil prix, ou aultrement n'en avoir rien ; et avons trouvé faisans notre visitation, par le rapport d'aucuns des habitans, que le seigneur du lieu l'empeschoit aussi, ayant trouvé ou sainct Temple sacré grande quantité de foing et paille.

En l'église et paroisse de Bourneveau (4), située en et au dedans du chasteau, ayant le seigneur dudit lieu fait fermer et maçonner la grande et première entrée de ladicte église, de sorte qu'il n'est possible y entrer sinon par dedans la court du logis du seigneur, lequel fait profession de la religion prétenduë, oultre fait servir le corps de l'église d'une grange, laquelle est toute garnie de foin et paille et le ballet de ladite église d'estable à chevaulx.

En l'église parochiale de Sainte-Gemme (5) près Luçon ne se fait aulcun service.

Bessay (6), église parrochiale. Ne se fait aucun divin service, ayant le seigneur du lieu battu et oultragé ou fait oultrager par ung nommé Mermande, son domicilier ordinaire, le curé et son nepveu en sa maison, levé les fruits de ladicte cure, mesmement en ceste présente année mil cinq cent soixante-cinq, de sorte que le divin service ne s'y est fait aucunement, ne les décymes payées depuis cinq ans.

Au lieu du Symon (7), église parrochiale. Ne se fait aucun divin service pour l'empeschement qu'y donne le sei-

---

(1) Talmont, ch.-l. de cant., arr. des Sables (Vendée).

(2) Voir ci-dessus, p. 20, note 4 ; p. 22, note 2 ; p. 34, note 2.

(3) Saint-Cyr-en-Talmondais, cant. des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée).

(4) Bournezeau, cant. de Chantonnay (Vendée).

(5) Sainte-Gemme-la-Plaine, cant. de Luçon (Vendée).

(6) Bessay, cant. de Mareuil (Vendée).

(7) Le Simon, auj. le Simon-la-Vineuse, cant. de Sainte-Hermine (Vendée).

gneur dudit lieu ; mesme le dix-neufviesme jour d'août dernier et jour de dimanche, ayant le curé dudit lieu failly à estre tué d'un coup de pistolle, se préparant pour célébrer la grande messe, et de crainte que a ledit curé dudit sieur, ne s'ôse retirer à sa dite cure.

Mouilleron (1), église parrochialle. Ne se fait aucun divin service, quelques sommations, significations d'édicts que leur ayons pu faire, ayans ceux dudit bourg et le chastellain fait faire publicque exercice de la religion prétenduë réformée par un ministre qu'ils ont toujours eu, sinon depuis trois ans, — qui est directement contrevenir aux édits de la Majesté du roy, parce que le sieur dudit lieu n'y est résident, non pas seulement y vient une fois l'an.

Puymaufray (2), église parroissiale. Ne se fait aulcun divin service.

A Saint-Martin-l'Ars (3), église parrochiale, ne se fait aucun divin service ; obstant que le seigneur de Puythemer a ung varlet ordinaire, par lequel il faict faire public exercice de la religion prétenduë et ou cymetière contre la volunté et permission de la dame dudit lieu, ayant ledit seigneur de Puythemer fait lever les fruits de ladite cure puys deux ans soubs prétexte d'une signature à venir, et voulant introniser un curé à sa poste et fantaisie contre le droit de cellui qui en est canoniquement pourveu.

Au Puybelliard (4), église parrochiale, le curé a été contrainct abandonner sa cure et délaisser son troupeau, ayant été ignominieusement et cruellement oultragé, après avoir été rançonné de quatre-vingt escus sol, qu'il a esté contraint emprunter de ses parroissiens, et le tout par le sieur de La Petitière.

A La Bretonnière (5), église parrochiale, ne se fait aucun divin service, obstant l'empeschement qu'y donne la dame dudict lieu y résident la plus part du tems et faisant servir l'église et saint temple sacré de receptacle de bestes bruttes et plain d'immondicités et d'ordures.

A Moulchamp (6), église parroissiale appartenant au sei-

---

(1) Mouilleron-en-Pareds, cant. de La Châtaigneraie (Vendée).

(2) Puymaufrais, comm. de Saint-Vincent-Puymaufrais, cant. de Chantonnay (Vendée).

(3) Saint-Martin-Lars, cant. de Sainte-Hermine (Vendée).

(4) Puybelliard, cant. de La Chantonnay (Vendée). Voir ci-dessous, p.

(5) La Bretonnière, cant. de Mareuil (Vendée).

(6) Mouchamps, cant. des Herbiers (Vendée).

gneur de Soubize, résidant au Parc en ladite paroisse, ne se fait aucun divin service pour la crainte qu'a le curé voyant les cènes et publicques assemblées y estre faictes.

A La Jaudouynière (1), église parochiale, ne se fait aucun divin service, et y a ministre qui fait publicq exercice de la religion prétenduë, voyre cènes, encore que le seigneur dudict lieu n'y face résidence.

Au Gyvre (2), église parrochiale, ne se fait aucun divin service pour l'empêchement que y donne le sieur de La Rabretière (3), accusé d'avoir tué le seigneur de Bazoges (4).

A Saint-Sornin (5), église parrochiale, ne se fait aucun divin service.

A Montsiragne (6), église parroissiale, ne se fait aucun divin service.

A Saint-Fulgent (7), église parrochiale, ne se fait aucun divin service.

Au vieil et nouveau Pouzauges (8), églises parrochialles, ne se fait aucun divin service, ayant le curé d'une desdites parroisses esté contrainct abandonner le pays et laisser son trouppeau et aller servir de vicaire ou diocèse de Maillezais pour avoir moyen de vivre.

A Saint-Reverend (9), église parrochiale, ne se fait aucun divin service.

A Froidefons (10), église parrochial, ne se fait aucun divin service.

A Saint-Paul de Montpenil (11), église parroissiale, ne se fait aucun divin service.

A Falleron (12), église parroissiale, ne se fait aucun divin service.

---

(1) La Jaudonnière, cant. de Sainte-Hermine (Vendée).

(2) Le Givre, cant. des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée).

(3) Les Rabretières, comm. du Bernard, cant. de Talmont (Vendée).

(4) Bazoges-en-Paillers, cant. de Saint-Fulgent (Vendée).

(5) Saint-Sornin, cant. des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée).

(6) Monsireigne, cant. de Pouzauges (Vendée).

(7) Saint-Fulgent, ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(8) Pouzauges, ch.-l. de cant., arr. de Fontenay-le-Comte (Vendée).

(9) Saint-Révérend, cant. de Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée).

(10) Froidfond, cant. de Challans (Vendée).

(11) Saint-Paul-Montpenit, cant. de Palluau (Vendée).

(12) Falleron, cant. de Palluau (Vendée).

A Landevieille (1), église parrochiale, ne se fait aucun divin service.

A Sallartayne (2), prieuré, ne se faict aucun divin service.

A Nemil (3), église parrochiale, ne se fait aulcun divin service.

A Saint-Gervais (4), prieuré, ne se fait aulcun divin service.

Au prieuré de Fontaynes (5) ne se faict aulcun divin service.

Baptiste Tiercelin, é[vêque] de Luçon (6).

VI

PLAINTES ADRESSÉES A L'ÉVÊQUE DE LUÇON EN 1565 ET 1566

Des différentes plaintes adressées à Mgr Tiercelin par son clergé en 1566, les remontrances du synode d'automne semblent n'avoir retenu que celles du curé de Puybelliard, dont voici le texte, d'après la transcription faite sur la copie de dom Fonteneau par Paul de Fleury. (Bibl. nat., fonds latin, vol. 18389, p. 196 v°).

Plaintes portées devant l'évêque de Luçon par Antoine Boileau, curé de Puybelliard (7), à cause des outrages à lui faits par M. de La Petitière, huguenot. (10 septembre 1565) (8).

A Monseigneur le révérend père en Dieu, Monsieur l'évesque de Luçon.

Supplie très humblement maître Antoine Boileau, prestre, curé de Puybelliard, voulloir entendre aux excès, empeschements et forfaits qui lui ont été faits en sa personne, faisant le deu de son office en sa dite cure, par monsieur de

(1) Landevieille, cant. de Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée).

(2) Sallertaine, cant. de Challans (Vendée).

(3) Nesmy, cant. de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(4) Saint-Gervais, cant. de Beauvoir-sur-Mer (Vendée).

(5) Fontaines, sur la comm. du Bernard, cant. de Talmont (Vendée).

(6) On lit en note : « L'original de cette pièce est dans les archives de l'évêché de Luçon ».

(7) Puybelliard, cant. de Chantonnay (Vendée).

(8) Une note de dom Fonteneau atteste que l'original de cette pièce est dans les archives de l'évêché de Luçon.

La Petitière, soy disant de la religion prétendue réformée, lequel après avoir empesché longtems ledit curé dire et faire le divin service, ministrer la parolle de Dieu et les sacremens, avoir levé les fruits de ladicte cure, l'a rançonné et contraint luy bailler quatre vingt écus, les empruntant ledit curé de ses pauvres paroissiens. Finablement icelluy Petitère, le vingtiesme de juillet derrier, l'a excédé, battu et navré jusques au nombre de sept grands coups d'épée, deux sur la teste, deux au bras droit, le reste en autres endroits de son corps, pensant l'avoir laissé mort, et de fait a esté longtems au lit entre les mains des barbiers, lesdits excès faits en ma pèrsonne environ l'heure de midy, devant la maison de dicte cure. En signe de vérité ay signé la présente le dixième jour de septembre 1565.

BOYLEAU.

***

La persécution, en obligeant les prêtres à quitter leurs paroisses, ne faisait pas seulement obstacle à tout exercice public du culte catholique, elle livrait aux convoitises mal contenues de quelques-uns les biens-fonds et les dîmes des églises. Les remontrances signalées précédemment ont versé au dossier de l'histoire bien des témoignages sur le sort des bénéfices ecclésiastiques devenus la proie d'usurpateurs. Voici, sur le même sujet, trois autres plaintes recueillies par dom Fonteneau dans les archives de l'évêché de Luçon. L'origine de ces pièces officielles leur confère une autorité qui rassure. Nous suivons ici la copie de Paul de Fleury, n'en retenant que l'essentiel. (Bibl. nat., fonds latin, vol. 18389, fol. 197-201).

Plainte du curé de Saint-Jean de Beugné (1) sur les ravages des huguenots et les injustices de l'abbé de Talmond. (11 septembre 1565).

« A Monseigneur l'évesque de Luçon.

Supplye et remonstre très humblement votre subjet et obéissant serviteur Julien Giraudet, prestre, curé de la cure Sainct-Jehan de Buigné,... les torts, griefs, volleries des fruits de ladicte cure et emports d'iceux à luy faicts de jour en autre et empeschemens sur la perception d'iceulx, menasses et intimidations, de facon que je, suppliant, sans l'ayde

(1) Saint-Jean-de-Beugné, cant. de Sainte-Hermine (Vendée).

de Dieu, justice et de vous, suys contraint quitter, délaisser et abandonner mondit bénéfice, parce que je n'auzerois, obstans lesdictes menasses et oppressions, me y trouver pour célébrer la messe et divin service, administrer les saints sacremens, prescher la saincte parolle de Dieu ; lesdits torts et oultrages à moy faits par Francois Boutaud, abbé de Thallemond, Claude de La Gruhe, Estienne Camaillas, Jean Rivallain, Mathurin Micheau, et ung nommé Rabette, cousturier, et autres leurs complices et adhérans et gens incoigneus apostés et par eux interposez, craints et redoubtés, portans ordinairement harquebusses, pistolles, hallebardes et autres armes deffendues par les édicts du roy. Partant que lesdicts Boutaud et de La Gruhe sont gentilshommes, craints d'ung chascun, ayans plusieurs gens méchaniques et incogneus avecques eulx ordinairement, entre lesquels ledit Micheau et ung borgne, ont par force et violance oultragé le mestayer de ladicte cure en sa maison, se jactans me thuer, s'ils m'eussent trouvé et rencontré, ont emporté, prins et ravy lesdits biens, fruits, revenu et esmoluments de ladicte cure ceste cuillette dernière, sans que ledit Boutaud y eust jamais fait devoir aulcun de curé, ne qu'il y eust aucun droit ne tiltre dudit bénéfice, ne encores moins aux dangiers labeurs, peynnes et travaux qu'ay prins et prens tous les jours... depuis la feste de Noël dernier que je feuz pourveu de ladicte cure...

Ce considéré, vous plaise, mondict seigneur, faire avoir esgard à ce que dessus et me faire administrer justice sur me[s]dictes doléances contre lesdicts delinquans... Sans ce, me seroit impossible vivre et serois contraint quitter et abandonner madicte cure et aller mandyer ma vye... Le unziesme septembre 1565 ».

J. Giraudin (1),
J. Rochereau, notaire de Luçon.

***

Plainte du curé de Saint-Aubin-la-Plaine (2), portée à l'évêque de Luçon contre Claude de Villates et autres huguenots qui s'étaient emparés par force et violence des dîmes et autres biens de la cure. (11 septembre 1565).

A Monseigneur monsieur l'évêque et seigneur de Luçon.

« Vous supplie humblement, Monseigneur, Germain Armand, prestre », récemment nommé curé de Saint-Aubin-la-

(1) La copie de Paul de Fleury a les deux orthographes : Giraudet, Giraudin.

(2) Réuni à Saint-Jean-de-Beugné, cant. de Sainte-Hermine (Vendée).

Plaine, « à la plaincte et doléance des fabricqueurs, manans et habitans dudit Saint-Aulbin, lesqueulx... il y avoit y a longtems, et voyre plus de vingt ans, qu'ils n'avoient heu aulcun recteur ne gouverneur en ladicte curé, synon quelque vicayre qui n'auroit presché ne evangelisé. Lequel Armand, amprès son institution, qui fut auparavant Nouel, a toujours fait exercice de l'estat de curé, prescher et evangéliser et administrer les sacremens,... de avoyr gens d'église pour luy ayder à faire le service, parce qu'il est chargé continuellement des heures, messes matutinales et grand'messe dont luy a fallu et fault faire grands frais de mises, sans prendre aulcuns profits, revenus et esmolumens. Jazoit que la cure eust esté saysie de par le roy à deffaulx de decymes non payées et mises à l'enchère par le vicaire dudit Armand, ung nommé Claude de Villates, soy disant seigneur de Mondoaulx, et ung nommé Rayraud et autres ses alliés, par force et viollence, ont prins, levé et emporté les proficts, revenu et esmolumens de ladicte cure ; lequel Armand depuis auroit obtenu main levée à Poictiers, qui auroit été signifiée aux commisayres et dernier encherisseur, et faict assavoyr icelle à la grand'messe deux dimanches ensuyvant. Non obstant ce, auroyent lesdicts de Villates et ses complices emportés les bleds et contraints par force les manans dudit lieu leur payer les terrages et dixmes.

Et oultre, Monseigneur, ledict Armand est en grand peine aller et venir et faire l'exercice de recteur, par la crainte des dessusdits et de gens manans audit lieu, sentans mal de la foy, et aussi ung nommé François Durand, par cy davant fabricqueur et commis de par le roy, nostre Sire, lequel est fort menassé, qui n'a ouzé ne ouze se immisser à l'essercice de sa commission.

Vous suppliant, Monseigneur, fayre comme il vous plaira adviser par vostre moyen en advoir remède et justice, offrant en temps et lieu de monstrer et prouver ce que dessus, l'onzième jour de septembre 1565 ».

ARMAND, recteur dudit Saint-Aulbin,
J. ROCHEREAU, notaire de Luçon.

⁂

Plainte du vicaire de La Bretonnière (1) portées à l'évêque de Luçon au sujet des troubles de jouissance que lui opposent deux huguenots de Fontenay-le-Comte. Il informe l'évêque qu'il n'ose y résider par crainte de sa vie. (17 mai 1566).

Je, Anthoyne Guiton, prestre, natif de la paroisse de La Brethonnière, diocèse de Luçon, vicaire et fermier dudit lieu,

(1) La Bretonnière, cant. de Mareuil (Vendée).

Le Gérant : H. Rezeau.